



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 23 mai 2022

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 26 avril 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 402 22 00002, déposée par M. Jérémy NARET, pour la construction d'un hangar agricole à usage de stockage de matériel, sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy.

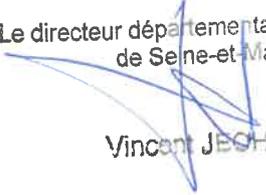
La commune de Saint Barthélémy est couverte par une Carte Communale.
Ce PC est soumis à l'avis de la CDPENAF conformément à l'article L.161-4 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie, le jeudi 19 mai 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Le demandeur, M. Jérémy NARET est exploitant agricole et ce projet est considéré comme nécessaire à l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JESHOUX

Mme Laurence MASSON
Service urbanisme
Syndicat des secrétariats VPM
9, Avenue de Villeneuve
77510 BELLOT